

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE
PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
NUMÉRO 20-07-117**

Aux personnes intéressées par un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 05-389-15.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2020, le conseil a adopté le projet de résolution numéro 20-07-117, concernant un projet.
2. NOTE SPÉCIALE Compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique, le conseil municipal a ordonné par la résolution 20-07-118 de remplacer l'assemblée de consultation sur ce projet par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours. Toute personne peut donc, jusqu'au 4 août 2020 à 17h00, transmettre au soussigné ses observations écrites au sujet du projet de résolution par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

Direction générale et greffe
84, rue du Sacré-Cœur
Charlemagne, (Québec) J5Z 1W8
Télécopieur : 450-581-0597
Courriel : greffe@ville.charlemagne.qc.ca

Pour être considérées, les observations doivent être faites en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète, et en indiquant aussi le numéro du projet de résolution. En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les observations et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.

3. L'objet de cette période de consultation écrite est de présenter un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui vise à permettre sur le lot 1 949 473 du cadastre du Québec situé au 130 rue St-Alexis :
 - Un bâtiment résidentiel de 8 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-18;
 - De 3 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 2 étages;
 - D'une hauteur de 11,7 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 10 mètres.
4. Le projet de résolution peut être consulté à l'adresse www.ville.charlemagne.qc.ca/fr/avis-publics ou en faisant la demande de les obtenir sans frais par la poste ou par courriel en téléphonant à l'hôtel de ville au 450-581-2541 poste 0.

5. Le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Donné à Charlemagne
ce 17 juillet 2020

Bruno Tardif
Directeur général et greffier par intérim